

## Association KARIBU

19 rue du Lt. BATANY  
92190 MEUDON  
résidence sociale  
agrément du 19 juin 1998  
déclaration : J.O. du 29 mai 1985  
ONG de co développement avec les pays d'origine



## Appel à cotisation et/ou à don

### Montant de la cotisation annuelle

Personnes sans ressources : 3 €

Personnes avec ressources imposables: 30€

Personnes avec ressources non imposable: 15 €

### Montant d'un micro crédit au Congo RDC

50 € pour un an

Chistine L  
deuxième crédit  
quatre enfants un décédé  
était sans abris au départ



**Chacun a en lui les ressources pour accomplir sa vie  
et participer à la construction d'un monde plus humain**

Je soussigné(e).....  
Domicilié(e) à : .....  
Tél. :.....  
Mail :.....

Déclare par la présente :

- adhérer à l'association / renouveler ma cotisation / faire un don pour une situation précaire / pour le micro crédit de Kinshasa pour l'exercice **2008** (rayer la mention inutile)
- verser une cotisation de.....et/ou un don de.....
- accepter d'entrer dans une démarche d'acteur de la solidarité
- soutenir les valeurs et les orientations de l'association :
  - 1 - par l'accueil des migrants et l'insertion par le logement
  - 2 - par la défense du droit des migrants et la lutte contre les discriminations
  - 3 - par la participation à des actions de développement solidaire avec les pays d'origine
  - 4 - par la promotion de la culture des pays d'origine et la transmission de cette culture aux enfants de la deuxième génération

Signature.....date.....

## Vous pouvez opter pour un virement permanent

Identifiant national du compte postal de l'association KARIBU:  
Etablissement : 30041, guichet : 00001,N°de compte: 19 740 49 L020, clé RIP 48,  
Domiciliation : La Poste centre financier de Paris 75900 Paris chèques France

**En faisant un don ou en versant une cotisation, vous bénéficierez de la déduction fiscale à hauteur de 66% des sommes versées dans la limite de 20% du montant net imposable sur présentation du reçu qui vous sera retourné. Le taux de 66% résulte du vote de l'article 127 de la loi du 18 janvier 2005 dite loi de programmation pour la cohésion sociale.**

**L'administration fiscale nous a confirmé par écrit ce droit à l'abattement fiscal par courrier du 27 12 2004.**